



Convention de rétrocession des espaces communs du lotissement « les Jardins de la Plaine » destinés à intégrer le domaine public

L'Association Syndicale Libre "Les Jardins de la Plaine »

Entre la commune de Villieu-Loyes-Mollon, représentée par son Maire, M. Eric BEAUFORT, dûment autorisé par délibération du Conseil Municipal du 28 septembre 2022.

Ci-après dénommée par les termes « la Commune »

D'une part,

ET

L'Association Syndicale Libre "Les Jardins de la Plaine », dont le siège social est au 04 lotissement Jardin de la Plaine 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON enregistrée le 26 novembre 2015, représentée par son représentant légal, **Madame Sandrine BOUVARD**, en qualité de Présidente demeurant au 4 lotissement Jardin de la Plaine 01800 VILLIEU-LOYES-MOLLON, habilitée à cet effet.

Ci-après dénommée par les termes « l'ASL »

D'autre part

EXPOSE

L'ASL « Les jardins de la Plaine » s'est réunie le 18 juin 2022 en Assemblée Générale Extraordinaire, avec le quorum.

M. ESCANDE, alors président de l'ASL « Les Jardins de la Plaine », avait eu rendez-vous avec M. le Maire le 15 décembre 2021. Les parties ont fait le point au préalable sur l'avancement de la rétrocession.

Les membres de l'ASL ont voté à l'unanimité pour une rétrocession des espaces communs du Lotissement, à la Commune Madame Sandrine BOUVARD, Présidente de l'ASL « Les Jardins de la Plaine » depuis le 18 juin 2022, a effectué une demande par courriel pour la rétrocession des parties communes du lotissement, les voiries, le bassin de rétention et les espaces verts.

Article 1 : Objectif de la convention

L'objectif de la présente convention est de préciser les modalités de leur rétrocession :

- Les cheminements piétons,
- Les parties communes : parcelles cadastrées 253 ZA 340 d'une surface de 1 645 m² et 253 ZA 347 d'une surface de 1 344 m²
- Les voiries

L'entretien des espaces verts ne sera pas pris en charge par la Commune et restera en conséquent à la charge de l'Association Syndicale. Cela fera l'objet d'une convention séparée.



Article 2 : Obligation des parties

L'ASL s'engage à transmettre tous les documents techniques nécessaires à l'entretien des espaces communs.

Il s'engage aussi à céder à l'euro symbolique l'ensemble des ouvrages et espaces précités dans l'article 1.

La Commune s'engage à incorporer dans le domaine communal les espaces décrits dans l'exposé objet de la présente convention de rétrocession,

Article 3 : Notaire

L'acte de rétrocession sera établi par Maître ROJON à Villieu-Loyes-Mollon.

Article 4 : Prix

La rétrocession des espaces décrits dans l'exposé préalable se fera à l'euro symbolique.

Les frais de Notaire seront à la charge de la Commune.

Fait à Villieu-Loyes-Mollon,
en double exemplaire
le 25 janvier 2023

Pour l'ASL les Jardins de
la Plaine

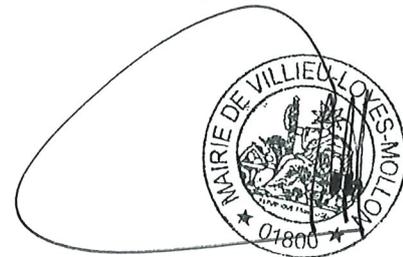
La Présidente,

Sandrine BOUVARD

Pour la collectivité,

Le Maire,

Eric BEAUFORT



Accusé de réception en préfecture
001-210104501-20230125-DE_05_01_2023AR-DE
Date de télétransmission : 31/01/2023
Date de réception préfecture : 31/01/2023